



# Règlement de l'épreuve

## REGLEMENT de la *SoliRando du Saloum*

### ART. 1

La *SoliRando* organisée dans la région de Djilor au Sénégal du 16 au 23 novembre 2024 par **VERN A TRAVERS LE MONDE** (association 1901) a pour but de réaliser des actions en faveur des populations défavorisées des pays en voie de développement. Son siège social est situé à : 20 Le Peillac, 35770 Vern Sur Seiche.

Ce n'est pas une compétition, mais une randonnée pédestre à allure libre, associée à une action humanitaire et solidaire : distribution de livres scolaires sénégalais, action de prévention médicale, divers ateliers l'après midi avec les enfants.

### ART. 2 Adhésion et don

Pour participer à la SoliRando, il est nécessaire d'être adhérent de **VERN A TRAVERS LE MONDE**. Chaque participant devra être à jour de sa cotisation 2024 (15 euros par adhérent – 25 euros pour un couple).

Chaque participant s'engage à verser lors de son inscription un don minimum de 200 euros qui servira à financer l'achat des livres sur Dakar avant la randonnée. Ce geste de solidarité permet au donateur, s'il est imposable, de déduire 66 % du don versé à **VERN A TRAVERS LE MONDE** du montant de ses impôts dans la limite de 20 % de ses revenus imposables. Un reçu fiscal sera adressé à chaque donateur en début d'année 2025 par **VERN A TRAVERS LE MONDE**.

### ART. 3 Inscription

Montant des droits d'inscription : 1200 euros + don minimum 200 euros = 1400 euros

Ces droits comprennent :

- Le vol A/R Paris – Sénégal
- Les transferts A/R Aéroport – Djilor
- L'hébergement en pension complète, eau comprise lors des repas
- Le contrat assistance voyage
- L'organisation de la randonnée
- Le don d'un minimum de 200 euros
- **L'inscription ne peut être validée qu'à réception de la fiche d'inscription accompagnée du règlement :**

– 2 chèques de 359.50 euros + 1 chèque de 15 ou 25 euros pour l'adhésion + 1 chèque du montant de votre don de 200 euros minimum et un chèque de 481 euros pour le vol. Tous les chèques doivent être envoyés lors de l'inscription.

Dates des encaissements :

- Avril : un chèque de 359.50 € + un chèque de 15 ou 25 euros pour l'adhésion)
- Mai : un chèque de 481 euros (montant du vol groupe ) **à l'ordre de l'agence LECLERC VOYAGES ST GILLES CROIX DE VIE**
- Juillet : un chèque de 359.50 €
- Octobre : 200 €. Ce chèque qui correspond au don peut être plus élevé, cette somme est défiscalisable

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Association **VERN A TRAVERS LE MONDE** » sauf le chèque de 481 euros (Agence de voyages Leclerc) et envoyés avec le bulletin d'inscription et la photocopie du passeport à :

### ***SoliRando***

Chantal LEGAVRE 244 route de Notre Dame de Monts  
85160 Saint Jean de Monts

Vous êtes inscrit à réception du dossier complet dès lors que le nombre maximum de participants n'est pas atteint. (voir onglet [règlement / inscription](#))

## ART.4 Annulation

Toute demande d'annulation doit être adressée par lettre recommandée à :

**SoliRando** Chantal Legavre 244 rte de Notre Dame de Monts, 85160 St Jean de Monts.

La date de réception de la lettre recommandée sera la date retenue pour l'annulation.

Une demande d'annulation, pour quelque raison que ce soit, entraînera l'application des frais d'annulation restant à la charge du participant. Ils sont variables selon la date de réception de l'annulation :

Barème des frais d'annulation :

- Annulation reçue jusqu'à 90 jours du départ : 10% des droits d'inscription (hors don)
- Annulation reçue de 89 à 60 jours du départ : 30% des droits d'inscription (hors don)
- Annulation reçue de 59 à 30 jours du départ : 60% des droits d'inscription (hors don)
- Annulation reçue à compter de 29 jours du départ : 100% des droits d'inscription (hors don)

De même, si le participant devait ne pas se présenter à temps au départ quelle que soit sa raison (y compris si l'absence ou le retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers), le montant des droits d'inscription restera acquis à Vern à Travers le Monde.

Si, du fait d'évènements indépendants de sa volonté (évènements climatiques, épidémie, pandémie, émeutes, guerre civile, interdiction ou recommandation des autorités administratives ou diplomatiques, etc..) Vern à Travers le Monde était contraint d'annuler la SoliRando, un remboursement des droits d'inscription versés (hors don) serait effectué par VTM sous déduction des frais prévus par le barème ci-dessus, compte tenu des frais déjà engagés ou des acomptes déjà versés aux différents prestataires (compagnie aérienne, établissement hôtelier, ...) non ou partiellement remboursables.

"Compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur et afin de pouvoir tenir les engagements pris vis à vis de la population locale, le don de 200 € destiné à l'achat des livres à distribuer et aux aides diverses dans les écoles visitées, reste acquis à l'association **dès lors qu'il a été encaissé** et n'est pas remboursable quelle que soit la nature de l'annulation. Ce don permet de bénéficier, selon la législation actuelle, d'une réduction d'impôt de 66 % dans la limite de 20 % de son revenu imposable."

## ART. 5 Assurances

**VERN A TRAVERS LE MONDE** a souscrit une assurance multirisques association comprenant une garantie responsabilité civile organisateur de voyage.

**VERN A TRAVERS LE MONDE** a souscrit également un contrat d'assurance voyage de groupe comportant notamment les garanties suivantes : Annulation, Assistance rapatriement en cas de maladie/accident/décès, Envoi de médicaments à l'étranger, Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger, assistance juridique. La cotisation est comprise dans les droits d'inscription.

La garantie Annulation vous permet d'être remboursé des frais d'annulation restant à votre charge (cf. article 4 ci-dessus) sous déduction de la franchise prévue au contrat, et sous réserve que l'annulation soit consécutive à la survenance de l'un des événements figurant au contrat et empêchant formellement votre départ. Les conditions générales du contrat d'assurance qui régissent le fonctionnement des garanties et précisent les droits et obligations respectifs, peuvent vous être transmises sur demande de votre part.

Les assurances de **VERN A TRAVERS LE MONDE** ne couvrent pas :

Les dommages corporels qu'un participant peut subir sans qu'il y ait un responsable (ex : chute ou accident provoqué et subi par le participant lui-même). Contrôlez vos garanties prévoyance notamment prévoyance entreprise, accidents corporels individuels ou garantie accident de la vie.

### **ART. 6 Obligation sanitaire**

Conformément au dernier projet de loi, renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, *les participants s'engagent à respecter les règles sanitaires qui nous seront demandées en fonction des normes du moment, applicables en France et au Sénégal.*

**ART.7 Programme** (L'organisation se réserve le droit de modifier ce programme si nécessaire)

**J1 Samedi 16/11/2024 :** Départ Paris – Dakar puis transfert au campement de Diognick.

**J2 Dimanche 17 /11/2024 :** Présentation du lieu, du staff, des actions humanitaires et préparation des livres, change d'argent sur le camp.

**J3 à J6 : Lundi 18 /11 au Jeudi 21/11/2024 :** Rando allure libre jusqu'aux écoles de **Pethie, Ndour Ndour , Keur Yoro, Djilor 3 , Nguekohk , Bandandar, Boli , Yerwago.**

**Les après-midi seront consacrées aux actions humanitaires et diverses activités scolaires avec les enfants.**

**J7 Vendredi 22/11/2024 :** Transfert aéroport, vol retour Dakar – Paris, arrivée le samedi 23 novembre à 9h25 à Paris

### **ART. 8 Sponsoring**

**VERN A TRAVERS LE MONDE** accepte que vous soyez sponsorisés à titre individuel. Le port d'une tenue citant votre sponsor est autorisé sur certaines randonnées, cela vous sera précisé sur place.